

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt cinq

Le : 10 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur David FRETILLE, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Madame Marie-Joseph LABERGERE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAVET à Monsieur Patrice CHAVET, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Michel BAUDU à Madame Nadine BURGAUD, Madame Muriel COTTIER à Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Lakhdar ABED à Monsieur Julien CHALANGEAS ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Début de séance : 19h00

Fin de séance :

Urbanisme :

- Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration
- Dénomination d'une voie centre bourg
- Dénomination d'une voie aux étangs de Papetaud

Enfance-Jeunesse-Scolarité :

- Approbation de l'APD projet Jean Jaurès
- Délibération Tarifs ALSH 2025 sur les vacances scolaires
- Convention de partenariat Rilhac-Rancon – Chaptelat sur la tarification de l'ALSH 2025/2026
- Convention Plan Alimentaire Territorial

- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres créée spécifiquement pour le projet de rénovation et d agrandissement de l'ALSH

Environnement :

- Avis sur le plan d'épandage d'unité de méthanisation.
- Avis sur un projet agrivoltaïque
- Convention avec les Amis de Thuillier sur les étangs de Papetaud

Affaires Générales :

- Autorisation achat maison FOURNIER
- Convention fourrière 2025

Finances :

- Délibération autorisant Madame le Maire à contracter un emprunt
- Subvention à l'association MARSA PUBLICATIONS
- Tarifs pour occupation temporaire du domaine public
- Admission en non-valeur
- Subvention au CCAS

Ressources Humaines :

- Création de poste et modification du tableau des effectifs

Questions diverses :

Allocution de Madame le Maire :

Mes chers collègues,

Comme vous avez pu le constater, le programme de notre dernier conseil avant les congés est dense. Afin de ne pas étirer le temps imparti à nos débats, mon propos introductif sera bref.

Je voudrais tout d'abord saluer la présence parmi nous d'Emilie RABETAUD, ma collègue maire de Condat, et vice-présidente de Limoges Métropole. Dans quelques instants, Emilie nous présentera le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été élaboré par Limoges Métropole, dans le cadre de la préparation du futur Plan d'Urbanisme Intercommunal. Le débat sur le PADD marque une étape importante dans l'élaboration du PLUi et je souhaite sincèrement que nous puissions, à travers nos échanges, alimenter la réflexion de la Communauté urbaine concernant les orientations à prendre en matière d'aménagement de notre territoire communal et intercommunal.

Je remercie chaleureusement Emilie, ainsi que Christophe MATHIEU, Directeur du Développement territorial, de l'Aménagement et de l'espace, qui l'accompagne, de s'être rendus disponible pour nous présenter ce document stratégique et participer à nos échanges.

Autre sujet d'importance : la rénovation et l'extension du groupe scolaire Jean-Jaurès. Nous vous demanderons de valider l'Avant-Projet Développé qui a été élaboré par notre maître d'œuvre, l'agence BOUCHAUDY Architectes. Il s'agit d'une étape très importante, qui désormais fige le projet, dans toutes

ses dimensions (architecturale, technique, financière) et nous engage à réaliser le projet tel qu'il vous est présenté dans les documents qui vous ont été adressés. Le début des travaux est envisagé l'été prochain, pour une livraison fin 2027.

Pour terminer ce bref propos introductif, je voudrais attirer votre attention sur la délibération qui concerne l'association MARSA PUBLICATIONS. Du 26 au 28 septembre prochain, nous accueillerons une fête du livre organisée par cette association, intitulé « Femmes entre deux mondes ». A l'heure où le patriarcat fait un retour en force, ou les droits de millions de femmes dans le monde sont bafoués voire niés (je pense bien sûr en ce moment aux femmes afghanes et iraniennes), ou les idéologies masculinistes prospèrent, il est important d'affirmer la place essentielle qu'ont les femmes dans le développement des sociétés modernes. Je vous invite donc à noter cette date sur vos agendas et à communiquer largement sur cet événement dont la commune est partenaire.

Je vous remercie de votre attention.

DELIBERATION 2025-07-01 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) EN COURS D'ELABORATION

Madame Emilie RABETEAU, Vice-Présidente de Limoges Métropole en charge « du Développement durable, de la transition énergétique, de la biodiversité, de l'aménagement des rivières », membre du bureau communautaire, Rapporteur, sur invitation de Madame le Maire, énonce que l'objet de la présente délibération est de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

1. Etat d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi

En préalable à la présentation au conseil communautaire des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Madame Emilie RABETEAU, Vice-Présidente de Limoges Métropole, expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Limoges Métropole prescrite par délibération de la communauté urbaine Limoges Métropole du 29 juin 2023.

Cette délibération du conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi, fixé les objectifs poursuivis, arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres et défini les modalités de concertation avec le public.

Elle a été affichée au siège de la communauté urbaine le 30 juin 2023 et dans les 20 communes membres, mention de son affichage a été insérée dans la presse le 13 juillet 2023 dans le journal Le Populaire du Centre.

Elle a été transmise au contrôle de légalité le 30 juin 2023 et notifiée aux personnes publiques associées le 23 octobre 2023.

1.1 Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi sont les suivants :

Limoges Métropole rayonnante et attractive

1- Un positionnement territorial affirmé de Limoges Métropole dans son contexte régional et à l'échelle de son aire urbaine

1.1. Positionner Limoges Métropole comme un pôle d'équilibre d'envergure au sein de la Région Nouvelle - Aquitaine en confortant et améliorant l'accessibilité par tous les modes pour sortir du désenclavement, et connecter Limoges Métropole au monde en continuant de développer l'accès au numérique.

1.2. Renforcer les équipements existants d'enseignement supérieur et infrastructures de recherche notamment, assurant un rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale.

1.3. Avoir une ambition de planification des déplacements tous modes offrant une cohérence et une meilleure lisibilité de l'organisation des infrastructures.

Par cette démarche, pouvoir ainsi répondre aux besoins des usagers en termes de liens habitat-emplois-loisirs à une échelle inter-EPCI, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges.

1.4. Proposer toute forme d'habitat pour répondre aux besoins de toute tranche d'âges et permettre un parcours résidentiel complet afin de maintenir/attirer la population sur le territoire communautaire.

Limoges Métropole verte et vertueuse

Une métropole équilibrée et responsable, proche des préoccupations quotidiennes de ses habitants.

2- S'appuyer sur nos acquis pour caractériser nos équilibres ou déséquilibres :

Maillage/réseau

2.1. Maintenir une dynamique de proximité sur tout le territoire, en conjuguant les politiques de l'habitat, de service, de commerce, d'emploi et de l'économie.

2.2. Caractériser les différentes polarités qui contribuent aux équilibres territoriaux et à une équité communautaire.

2.3. Prioriser les modes actifs et doux à l'échelle des 10 minutes pour accéder à l'offre de service des polarités existantes.

2.4. Renforcer prioritairement les polarités existantes autour de l'offre de transport, en favorisant la complémentarité et l'usage successifs des multiples modes de déplacement.

Valorisation /préservation

2.5. S'appuyer sur le tissu économique existant pour créer les conditions d'une réindustrialisation du territoire tout en stimulant les écosystèmes existants ou novateurs.

2.6. Valoriser l'activité agricole comme une part entière de l'économie locale, notamment dans un objectif de souveraineté alimentaire.

2.7. Développer le tourisme local valorisant notamment le patrimoine naturel et paysager en s'appuyant sur l'office du tourisme communautaire compétent en matière de communication et de diffusion d'image.

3- Porter des évolutions nécessaires dans une logique de développement résiduel et compensateur des inégalités territoriales

3.1. Identifier les besoins complémentaires et/ou les offres manquantes de services (équipements publics, grands équipements, zones économiques, jeunesse, grand âge) pour une politique de développement résiduel compensatrice des inégalités.

Favoriser une mutualisation intercommunale adaptée aux caractéristiques du territoire, et éviter les effets de concurrence.

3.2. Créer un environnement favorable au développement des entreprises et à l'accueil de nouvelles activités, en travaillant sur la requalification des friches existantes et en identifiant des fonciers qualitatifs et diversifiés à proposer aux entreprises.

3.3. S'adapter aux nouveaux besoins et modes de vie en proposant des formes d'habitat innovantes adaptées à l'évolution climatique et sanitaire, et aux nouveaux parcours de vie, dont ceux post-pandémie.

3.4. Dans les espaces urbanisés, travailler à la désimperméabilisation, à la désartificialisation des sols pour respecter le cycle de l'eau et favoriser la renaturation des sols et contribuer à réduire les îlots de chaleur.

3.5. Afficher une signature métropolitaine vertueuse qui s'inspire de la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans les aménagements d'espaces publics et les extensions urbaines afin d'offrir à la population un cadre de vie support de lien social et de convivialité adapté aux évolutions climatiques à venir.

3.6. Relever les défis énergétiques et climatiques par une stratégie foncière environnementale (énergies renouvelables, continuités écologiques, modes doux, ...) s'inscrivant dans une logique de maillage.

1.2 Concertation avec la population

Les modalités de concertation avec la population tout au long de l'élaboration du projet ont été définies comme suit :

- Un site internet dévolu au PLUi (avec adresse dédiée) avec la mise en ligne des documents réalisés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi, avec la mise à disposition du public d'un espace de contributions, avec la publication de lettres d'information et autres supports divers d'information,
- Des publications dans « Le Métropol » de Limoges Métropole, dans les bulletins municipaux, dans la presse, et autres supports type newsletter et plaquettes pédagogiques, sur les réseaux sociaux, pour informer de l'état d'avancement du projet et informer des réunions publiques,
- Des panneaux d'exposition présentés de façon itinérante dans chaque mairie et au siège de Limoges Métropole, à chacune des étapes jalons : Diagnostic / Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) / Arrêt du Projet de PLUi,
- Des registres papier dans chaque mairie (y compris dans les mairies annexes pour Limoges) et au siège de Limoges Métropole jusqu'à l'arrêt du projet.

De plus, seront organisées des réunions publiques sous la forme suivante :

La tenue de réunions publiques à l'échelle communautaire :

- 1 réunion de présentation du Diagnostic,
- 1 réunion de présentation du projet de PADD,
- 1 réunion de présentation du PADD débattu,
- 1 réunion de présentation de l'avant-projet du PLUi avant l'Arrêt du Projet (pour mieux anticiper l'enquête publique).

La tenue de réunions publiques à l'échelle de groupements de communes :

- 1 réunion de présentation du Diagnostic et du projet de PADD,
- 1 réunion de présentation de l'avant-projet du PLUi avant l'Arrêt du Projet,
- Ces réunions publiques seront organisées par secteurs géographiques sur le territoire, dont les lieux et le nombre seront à définir.

La tenue de tables rondes citoyennes autant que nécessaire :

- Avec le conseil de développement,
- Avec des associations agréées,
- Avec des représentants du monde socio-économique.

La concertation avec le public a démarré :

- Le site internet dévolu au PLU est en ligne : <https://plui.limoges-metropole.fr/>,
- Des documents ont été mis en ligne au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi : le dépliant PLUi, la délibération de prescription, le projet de territoire de Limoges Métropole, le bilan de la concertation 1^{ère} phase le diagnostic.
- Neuf articles et actualités sont actuellement publiés.
- Des contributions peuvent être adressées par voie postale ou électronique (concertation-plui@limoges-metropole.fr)
- Des publications dans « Le Métropol » de Limoges Métropole, dans les bulletins municipaux, dans la presse et autres supports type newsletter et plaquettes pédagogiques, réseaux sociaux, pour informer sur l'état d'avancement du projet et informer des réunions publiques sont intervenues.
- Un registre de concertation papier est disponible dans chacune des 20 mairies des communes membres, dans les mairies annexes de Limoges et au siège de Limoges Métropole.

Au stade du bilan de la concertation de la 1^{ère} phase de diagnostic, il est comptabilisé 155 contributions, qui abordent pour la majorité les thématiques des mobilités (4 contributions sur 10) et de l'environnement naturel. Les autres thèmes (équipements et services, patrimoine, espaces publics, paysages, commerces, tourisme et loisirs...) ont donné lieu chacun à une dizaine de contributions.

L'agriculture n'a été identifiée que pour une unique contribution.

- Des ateliers de concertation publique « Place du dialogue » qui se sont tenus les 4, 5, et 6 novembre 2024, avec pour objectif d'enrichir, en s'appuyant sur la connaissance et le vécu des habitants, les principaux enjeux de l'élaboration du PLUi et les éléments-clefs du diagnostic

territorial. Un des quatre ateliers était dédié à recueillir la parole des enfants des Conseils municipaux des jeunes.

- Une réunion publique s'est tenue le 16 décembre 2024, dans l'objectif de présenter les grands enjeux identifiés par le diagnostic et la manière dont les enjeux ciblés par les habitants ont permis d'enrichir le document.
- Un conseil de développement s'est tenu le 15 mai 2025 pour présenter le PADD.
- Une réunion publique est fixée le 30 juin 2025, pour présenter le projet de PADD à la population.
- Des réunions publiques à l'échelle de la communauté urbaine sont prévues pour présenter le diagnostic et le projet de PADD.

1.3 Collaboration avec les communes membres

Pour mémoire, la collaboration avec les communes membres prévoit l'intervention de plusieurs instances, dans le cadre de la charte de gouvernance politique pour l'élaboration du PLUi arrêtée par la conférence des maires et approuvée par le conseil communautaire :

- conférence intercommunale des maires,
- étapes clés de la procédure qui nécessiteront les avis des 20 conseils municipaux,
- comité de pilotage,
- comité technique,
- groupes de travail d'élaboration du PLUi réunissant les 20 communes,
- groupes de travail communaux par secteurs géographiques.

La conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 25 mai 2023 pour arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres.

Un séminaire de lancement s'est tenu le 15 février 2024.

Le 3 octobre 2024, une conférence PLUi élus s'est réunie pour échanger sur les caractéristiques particulières des communes et présenter les projets communaux ou intercommunaux en cours et à venir.

Au cours de l'année 2024 se sont tenus des ateliers élus, des entretiens communaux, une conférence des maires et deux COPIL sur le diagnostic.

Le 15 octobre 2024 est organisé un séminaire sur le pré-diagnostic réunissant l'ensemble des maires des 20 communes ou leur adjoint, les techniciens communaux en charge de l'urbanisme ainsi que les techniciens de Limoges Métropole en charge des politiques publiques stratégiques (habitat, mobilité, développement économique...).

A compter de janvier 2025 se sont tenus les quatre ateliers avec les élus du territoire sur le projet de PADD. Le premier atelier s'est déroulé le 30 janvier 2025 sur le thème de l'attractivité (emploi, activités économiques, agriculture, tourisme et loisirs, patrimoine). Le second s'est déroulé le 06 février 2025 sur le thème de l'adaptation (environnement naturel, paysages, réseaux et ressource en eau, énergies renouvelables, risques et nuisances). Le troisième s'est déroulé le 13 février 2025 sur le thème de la

proximité (logement, équipements et services, commerce, mobilités, communications numériques). Le quatrième s'est déroulé le 20 février 2025 sur le thème de la prospective (armature urbaine, consommation d'espaces, démographie, stratégie foncière).

Deux COPIL se sont tenus sur le PADD respectivement le 23 janvier 2025 et le 12 mai 2025.

Dans la poursuite des échanges avec les élus sur les grandes intentions du PADD, 3 ateliers techniques se sont déroulés les 13 et 18 mars 2025 sur les thématiques de l'attractivité, de l'adaptation et de la proximité. Ce travail, qui regroupait les techniciens des directions de Limoges Métropole, des Personnes publiques associées (PPA) et d'acteurs ou associations locales, avait pour but : d'échanger sur les priorités définies par les élus, de mettre en valeur les possibilités d'actions et de mise en œuvre à travers le PLUi et de partager des outils.

Un bureau communautaire en date du 10 avril 2025 s'est tenu pour synthétiser les ateliers élus sur le PADD.

La conférence des maires s'est réunie le 20 mai 2025 pour valider le projet de PADD avant débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Il est ajouté que des réunions avec les personnes publiques associées se sont tenues les 22 mai 2024, et 06 février 2025 sur le diagnostic, et une le 02 juillet 2025 sur le PADD.

2. Présentation du PADD

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU et PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il expose et précise les orientations et le devenir souhaité par la Communauté urbaine Limoges Métropole pour les 10 à 15 années à venir (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Dans ce cadre, il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixera, dans un second temps, les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial réalisé à l'échelle de la communauté urbaine et d'un travail définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du

territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été coconstruits avec les élus, les personnes publiques associées, les partenaires, etc.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en 4 axes interdépendants :

1. Développer une attractivité multiforme, entre développement économique et cadre de vie préservé.
2. Conforter la qualité de vie au quotidien en s'appuyant sur les différentes échelles de proximité.
3. Favoriser l'adaptation du territoire aux enjeux d'aujourd'hui et de demain par un urbanisme vertueux.
4. Affirmer un positionnement territorial élargi par une démarche prospective et une stratégie foncière efficiente.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas nécessairement l'objet d'un vote.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les premières orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Limoges Métropole.

Durant les échanges, les élus de la commune ont énoncé les remarques suivantes :

- Qu'est-ce qui va réellement être mis en commun ? Les logements sociaux peuvent-ils être mis en commun ?

3. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 03 juillet 2025 par mail :

Convocation au conseil municipal du 10 juillet 2025,
L'ordre du jour de la séance du 10 juillet 2025,
Le projet de PADD établi,
Le projet de la présente délibération (excepté la partie sur le débat qui s'est tenu aujourd'hui).

4. Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation des premières orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal.

- De prendre acte que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement Durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Limoges Métropole a bien eu lieu en séance.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 151-12,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la conférence intercommunale des maires du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 portant prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définition des objectifs poursuivis, fixation des modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres ;

VU le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Emilie RABETEAU, Vice-Présidente de Limoges Métropole, et après avoir débattu des orientations générales du PADD :

1- DONNE ACTE de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

2- DIT que le PADD dont il a été débattu est annexé ;

DELIBERATION 2025-07-02 DÉNOMINATION D'UNE VOIE EN CENTRE BOURG

Monsieur CHAUVET expose aux membres du conseil municipal qu'il souhaite attribuer le nom de « allée des Hirondelles », à la voie partant de la rue du Peyrou et qui va desservir une habitation nouvelle, en construction, actuellement desservie par un chemin communal non dénommé.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS portant obligation aux communes de dénommer les lieux-dits et les voies privées ouvertes à la circulation,

Vu l'article L.2121-30 du CGCT,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de dénommer le dit chemin « allée des Hirondelles ».

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal donnent à l'**unanimité** le nom de « allée des Hirondelles » au chemin communal.

DELIBERATION 2025-07-03 DÉNOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LES ÉTANGS DE PAPETAUD

Monsieur CHAUVET expose aux membres du conseil municipal qu'il souhaite attribuer le nom de « allée Roger MOREAU – Donateur des étangs de Papetaud à la Ville de Rilhac-Rancon », à la voie desservant les dits étangs.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS portant obligation aux communes de dénommer les lieux-dits et les voies privées ouvertes à la circulation,

Vu l'article L.2121-30 du CGCT,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de dénommer ladite voie « allée Roger MOREAU – Donateur des étangs de Papetaud à la Ville de Rilhac Rancon ».

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal donnent à l'unanimité le nom de « allée Roger MOREAU – Donateur des étangs de Papetaud à la Ville de Rilhac Rancon » à la voie desservant les étangs de Papetaud.

DÉLIBÉRATION 2025-07-04 APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) PROJET JEAN JAURES

Madame le Maire : Pour celles et ceux qui n'ont pas assisté aux réunions de présentation du projet Jean Jaurès, nous allons vous montrer le petit film qui a été fait par l'agence BOUCHAUDY Architectes.

Monsieur TERRAZ : Juste avant que la présentation soit faite, je voulais juste dire que j'étais très heureux et un petit peu fier d'avoir participé à ce beau projet qui ne concerne pas que l'école élémentaire dont le vieux bâtiment était dans un triste état, mais qui concerne aussi le restaurant scolaire et la garderie ALSH.

(Description du film par Monsieur POIRSON) Voici l agrandissement de l'école en lien avec le bâtiment ancien. La rénovation du bâtiment le plus récent et une extension avec préau et quelques classes pour le C IMD. La création d'un espace, une réfection de la cour devant, création d'un espace à l'arrière avec une cour style cour oasis. Voici les grandes lignes du projet telles qu'elles sont aujourd'hui.

LECTURE DE LA DELIBERATION :

L'Assemblée délibérante est informée de l'état d'avancement du projet de restructuration du groupe scolaire « Jean Jaurès ».

Sont présentées à l'assemblée les caractéristiques de l'Avant-Projet Définitif établi par le cabinet BOUCHAUDY Architectes, maître d'œuvre en charge du projet ainsi que le coût de l'opération estimé à ce stade à :

- **5 475 960.00€ HT (y compris imprévus et actualisation) pour les travaux.**
- **651 639.24€ HT pour la maîtrise d'œuvre.**

De façon détaillée, ceux-ci se décomposent comme annexés à la présente délibération.

Vu les articles D2171-6 à D2171-9 du code de la commande publique,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 dans son article 4 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les points ci-dessous :

- Approbation de l'avant-projet définitif présenté et autorisation au maître d'œuvre à poursuivre sa mission.
- Autoriser le maire à signer le permis de construire ou la déclaration préalable et tout document s'y rapportant.
- Accepter le coût des travaux en résultant, ainsi que le coût d'opération.
- Autoriser le maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions régissant le contrat de ce dernier.

- Décider sous réserve du respect du budget de l'opération de lancer une consultation de travaux par appel d'offre et autoriser le maire à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur MIGOZZI : Non, c'est une question, parce que la présentation du projet, de l'avant-projet était relativement succincte. J'ai lu le dossier, je n'ai pas tout à fait réussi à comprendre quelles étaient les incidences en termes de voirie et au pourtour de l'école. Il est question d'aménagement, de détournement, de modification du tracé d'une des voies pour création de stationnement.

Monsieur TERRAZ : Oui, et pour le coup, ce qui va améliorer ces histoires de place de parking, c'est qu'il y aura un accès côté école maternelle qui est demandé depuis longtemps par les parents. Ils n'auront pas besoin de déposer un enfant d'un côté, de faire le tour en voiture et de déposer l'autre de l'autre côté. Voilà, donc on espère que ça va simplifier toutes ces histoires de place de parking.

Monsieur POIRSON : En fait, on le voit sur le schéma ici, des places en épis de chaque côté et la suppression du parvis accessible au véhicule ici, avec une modification aussi sans doute, mais pas tout à fait celle-là, de l'entrée côté parking du restaurant scolaire et un accès donc piéton, comme le disait Olivier, par ce côté-là, par le parking de l'école maternelle aussi.

Monsieur MIGOZZI : Et alors, j'ai cru comprendre qu'on avait fait le choix de la géothermie, c'est ça ?

Monsieur POIRSON : Oui, on a fait le choix de la géothermie, ce qui explique aussi un peu le dépassement par rapport au préprojet puisque c'est une option qui a été levée de façon à pouvoir rafraîchir aussi les classes. On commence des périodes chaudes dès le mois de mai et qui finissent vers la fin octobre, donc en fait on pourra gagner sur le rafraîchissement des classes, on ne parle pas d'air conditionné, on parle bien de rafraîchissement des classes, voilà. Ça nous semblait avec le bureau d'études, puis avec le groupe de travail, plus rationnel pour l'avenir. Il y aura aussi une production électrique intégrée sur une partie de la toiture.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'Avant-Projet Définitif et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécuter.

DELIBERATION 2025-07-05 TARIFS ALSH 2025 POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Monsieur TERRAZ explique qu'actuellement, l'ALSH durant les périodes de vacances scolaires est soumis à une tarification exclusivement à la journée.

L'accueil de loisirs de Rilhac-Rancon a la capacité d'accueillir tous les enfants et notamment les enfants à besoins spécifiques (MDPH ou autres).

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants et souhaitant tenir compte des capacités des enfants à besoins spécifiques, la commune de Rilhac-Rancon propose d'appliquer un tarif à la demi-journée pour ces enfants leur permettant d'y être accueilli en respectant leur rythme de vie.

La tarification à la demi-journée durant les périodes de vacances scolaires sera calquée à celle appliquée les mercredis en période scolaire :

Tarification ALSH

Tarifs Enfants à besoins spécifiques de la commune

	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas
1er enfant	0-800	14.00€	10.40€	6.70€	10.35€
	801-1200	15.85€	11.50€	7.75€	12.20€
	1201 et plus	17.45€	12.70€	8.90€	13.80€
2éme enfant et plus	0-800	10.15€	7.80€	4.05€	6.50€
	801-1200	11.55€	8.60€	4.90€	7.90€
	1201 et plus	12.70€	9.30€	5.60€	9.10€

Tarifs Enfants à besoins spécifiques hors commune

	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas
1er enfant	0-800	28.10€	20.25€	16.50€	24.45€
	801-1200	31.70€	22.60€	18.90€	28.00€
	1201 et plus	35.20€	25.10€	21.30€	31.60€
2éme enfant et plus	0-800	21.05€	15.45€	11.70€	17.45€
	801-1200	23.15€	17.10€	13.40€	20.10€
	1201 et plus	26.25€	18.90€	15.20€	22.60€

Après délibération, les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité les tarifs des services communaux comme indiqués ci-dessus.

DELIBERATION N°2025-07-06 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE RILHAC-RANCON ET CHAPTELAT – TARIFICATION ALSH 2025/2026

Il est exposé les faits suivants aux membres du Conseil Municipal :

- La commune de Rilhac-Rancon a été sollicitée par la commune de Chaptelat afin de renouveler la dernière convention permettant à cette dernière de prendre en charge le différentiel de coût des

activités des enfants commune et hors communes. Ainsi les familles de Chaptelat s'acquittent du même tarif que les familles de Rilhac-Rancon.

Les prises en charge s'appliquent sur toutes les activités, toutes les vacances scolaires au sein de l'ALSH.

Les modalités d'action de ce partenariat entre les deux communes sont définies dans la présente convention.

Les périodes concernées sont les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires lorsque l'ALSH de Chaptelat ne fonctionne pas et sauf séjours extérieurs.

Cette convention fera l'objet d'une reconduction annuelle.

Monsieur ALVAREZ : Je ne vais pas reprendre l'exposé que j'avais fait lors de la convention avec Bonnac-la-Côte. Je vois qu'il y a, pour Bonnac-La-Côte, 10 places préalablement réservées. Et maintenant pour Chaptelat, à nouveau 10 autres places préalablement réservées. Que va-t-il se passer le jour où il n'y aura pas assez de places pour les enfants de Rilhac. J'avais l'impression, que l'accueil de loisirs est prioritairement réservé aux enfants de Rilhac. Et s'il reste des places, effectivement, on peut les attribuer à des extérieurs. Or, là, j'ai l'impression qu'un jour, des enfants de Rilhac peuvent venir s'inscrire, on leur dit « non, il n'y a plus de place ». Et ils vont se rendre compte que, par contre, il y a des enfants extérieurs qui étaient prioritaires. Donc, ça me paraît absolument contestable. Pour ce qui me concerne, je trouve carrément inadmissible que les enfants de Rilhac ne soient pas prioritaires. Le moment arrivera forcément, vu le développement de la commune, où il y aura des enfants qui n'auront pas de place, parce que le nombre de places par groupe est limité. Et déjà, il y a 20 places réservées d'avance, qui sont prioritaires par rapport aux enfants de Rilhac. Je rappelle que le centre de loisirs est financé uniquement par les contribuables Rilhacois. Donc, je voterai contre cette délibération.

Madame le Maire : Donc pour ton information, donc cet été, tous les enfants, qu'il soit de Rilhac, Bonnac-la-Côte ou Chaptelat, ont été pris à l'ALSH. Et les 10 places, c'est vraiment une mesure large, parce qu'il n'y a jamais 10 enfants qui viennent s'inscrire. Et de toute façon, Bonnac-la-Côte, ce sera terminé, puisque Bonnac-la-Côte va avoir son ALSH à partir du 1er novembre. Donc l'été prochain et les vacances scolaires suivantes, Bonnac-la-Côte ne sera plus concerné. Il restera Chaptelat et très peu d'enfants de Chaptelat s'inscrivent à Rilhac. Rassure-toi, tous les enfants qui ont voulu s'inscrire cet été ont été pris sur l'ALSH.

Monsieur ALVAREZ : Que ferais-vous si le cas de figure se présente, comme je l'ai dit tout à l'heure, où un enfant des Rilhac se présente et on lui dit voilà, c'est complet. Qu'est-ce que vous ferez à ce moment-là ? Qu'est-ce que vous direz ? Une autre remarque aussi, il y a des enfants de Bonnac-la-Côte, il y a des Chaptelat, qui seraient prioritaires avec des places réservées, mais pas pour les autres enfants extérieurs. Il y a là des choses qui m'échappent complètement. Peut-être que je n'ai pas une vision très large des choses, mais ça m'échappe.

Madame le Maire : Bonnac-la-Côte, c'étaient des accords puisqu'il y avait un échange de personnel, ce qui aussi était plutôt avantageux pour la collectivité. Pour Chaptelat, c'est un accord, voilà, entre communes, et très peu d'enfants de Chaptelat viennent sur Rilhac. Donc je pense qu'on arrivera à gérer ce souci-là.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à **22 voix pour et 1 contre** :

- Autorisent Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Chaptelat pour la réservation et la tarification de places d'accueil à l'ALSH de Rilhac-Rancon ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- Dit que cette convention prend effet immédiatement pour l'année scolaire 2025-2026.

DELIBERATION N°2025-07-07 CONVENTION « PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL »

Limoges Métropole s'engage en faveur de la transition agricole et alimentaire sur son territoire avec ses partenaires dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Limoges Métropole.

Les plans d'action du PAT ont permis de mettre en place dès 2018 des actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes.

Limoges Métropole a adopté son 4ème Projet Alimentaire Territorial lors du conseil communautaire du 11 avril dernier, trois objectifs stratégiques ont été définis avec les partenaires locaux :

Limoges Métropole souhaite davantage associer les communes au PAT et ainsi soutenir celles qui engagent des projets d'investissement contribuant aux objectifs du PAT, avec la mise en place d'un fonds de concours dédié.

Conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et compte tenu des délibérations concordantes de la Communauté urbaine Limoges Métropole et de la commune de Rilhac-Rancon, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

Le jury de sélection s'est tenu le 22 mai 2025 et l'attribution des subventions aux lauréats a été délibérée lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2025.

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissements réalisées par la commune, concourant aux objectifs du PAT.

Le fonds de concours soutiendra le projet suivant :

- Projet de lutte contre le gaspillage alimentaire

La commune poursuit son engagement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire au sein de son restaurant scolaire. La redistribution des produits et plats non distribués lors du service nécessite l'équipement d'une cellule de refroidissement en complément des équipements déjà acquis.

Le plan de financement est le suivant :

Total des dépenses éligibles : 5 301 € HT ; subvention du fonds de concours validée par le jury de Limoges Métropole : 2 650,50 €. Autofinancement de la commune : 2 650,50 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour le versement du fonds de concours.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'**unanimité** Madame le Maire à signer la convention pour le versement du fonds de concours.

**DÉLIBÉRATION 2025-07-08 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
CREEE SPECIFIQUEMENT POUR LE PROJET DE RENOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ALSH**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission d'appel d'offres spécifique au projet de rénovation et d'agrandissement de l'ALSH.

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics qui stipule que pour "les communes de 3 500 habitants et plus, celle-ci est représentée par le Maire, ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

Madame le Maire demande quelles sont les listes de candidats.

La liste présentée est la suivante :

En qualité de titulaires	En qualité de suppléants
François POIRSON	Lakhdar ABED
Olivier TERRAZ	Arnaud BOUHIER
Patrice CHAVET	Elodie HAMELIN
Guy DESVILLES	Brigitte SIMONNEAU
Florent ALVAREZ	Muriel COTTIER

Sont donc désignés membres de la commission d'appel d'offres spécifique au projet de rénovation et d'agrandissement de l'ALSH à l'unanimité des membres du Conseil Municipal :

En qualité de titulaires	En qualité de suppléants
François POIRSON	Lakhdar ABED
Olivier TERRAZ	Arnaud BOUHIER
Patrice CHAVET	Elodie HAMELIN
Guy DESVILLES	Brigitte SIMONNEAU
Florent ALVAREZ	Muriel COTTIER

DELIBERATION 2025-07-09 PLAN D'EPANDAGE D'UNE UNITE DE METHANISATION

Le projet vise à favoriser une gestion durable des biodéchets. Une petite unité de méthanisation, baptisée Modul'O 2 sera implantée dans la zone d'activité Limoges Nord (11 rue Barthélémy Thimonnier). Elle traitera jusqu'à 10.000 tonnes de biodéchets alimentaires par an et produira du biogaz, qui sera réinjecté dans le réseau GRDF.

L'ensemble du dossier a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour débats.

Monsieur MIGOZZI : D'abord, ça devient une tradition et je sais que je parle dans le vide, nous avons un désaccord de principe avec la manière de travailler certains dossiers. Ce projet nous semble potentiellement impactant pour Rilhac, en tout cas dans certains quartiers, pour certains habitants et étonnamment, alors que l'enquête publique s'est ouverte le 23 mai dernier et que la Commission municipale concernée s'est réunie sur ces entrefaites deux jours avant, elle n'a absolument pas abordé le problème et n'a encore une fois pas joué son rôle de chambre d'instruction. Donc, déjà, nous tenions

à marquer notre désaccord avec la méthode employée. Ensuite, d'autre part, j'ai sous les yeux le courriel que nous a adressé Mme Le Maire en date du 12 juin dernier, qui visiblement comporte une petite explication de texte rédigée par François, je suppose qu'il s'agit de François POIRSON, l'argumentaire est clair, je n'en disconvient-pas. Je lis également, le dossier est aussi disponible sur le site internet de la commune et, pour donner suite à votre message, il a été également publié sur la page Facebook de la commune. Nous ne sommes probablement pas les seuls à être, je dirais, intrigués par ce projet et à manifester notre intérêt sur ces effets impactants. En effet, il se trouve que le dossier est assez copieux, mais bon, pour qui le lis, il est assez, ah oui, alors, pardon, ce qui m'étonne aussi dans la manière un peu expéditive dont la question est aujourd'hui abordée, avec simple lecture de la délibération, et dans la mesure même où la commission municipale n'a pas été informée, n'a pas débattu, c'est que dans le courriel donc de François POIRSON, que nous avons tous reçu, le 12 juin, il est indiqué que par ailleurs nous recevrons les porteurs du projet la semaine prochaine en mairie pour un échange approfondi avant de soumettre un avis au Conseil municipal sur la partie épandage du digestat. Alors je ne sais pas pourquoi, aujourd'hui, on ne nous apporte aucune précision dessus. Et pourtant, l'enjeu n'est pas mince. Si ma lecture, comment dire, à distance du dossier est juste, si on se rapporte à la page 17 du document qui nous a été adressé, on comprend globalement que, finalement, les exploitations sont réparties sur cinq communes concernées par un épandage éventuel du digestat issu du méthaniseur, dont Rilhac, où se situent deux exploitations concernées, le GAEC Granette et donc le GAEC de Panlat. Si on se reporte ensuite à la surface d'épandage, alors pareil, si Rilhac apparaît seulement en deuxième position dans les communes concernées par le plan d'épandage, si on se fie seulement aux surfaces concernées, en revanche, il n'en va pas de même dès lors qu'on prend fiche par fiche le document et on examine quelles sont les terres, puisque les terres si j'ai bien compris se prêtent plus ou moins à l'épandage, or il se trouve que du même coup il y a des tableaux pages 27, 29, 30 etc, exploitation par exploitation qui spécifient après études techniques, le volume de mètre cube de digestat possible. En tout, sur un volume de digestat épandable de 11 836 m³, si j'ai bien compté, le GAEC de Panlat en représenterait 584 m³, mais le GAEC Granette 8696 m³. Autrement dit, Rilhac à lui seul concentrerait à peu près 45% du digestat épandu. Ce qui m'interpelle c'est que la section du document intitulé « Épandage des effluents », si elle est assez précise et l'argumentation est tout à fait recevable, sur la valorisation agronomique des effluents, en fait, elle est d'une imprécision totale et pour cause concernant l'impact olfactif. La seule étude, si vous regardez, si vous vous référez à l'ensemble du dossier qui nous a été adressé, la seule étude touchant aux incidents éventuels en olfactif, c'est la pièce jointe 23, c'est une étude olfactive qui ne porte que sur les éventuels nuisances olfactives à la périphérie du méthaniseur, sur le territoire de Limoges nord, mais absolument rien sur les nuisances olfactives qui pourraient résulter de l'épandage massif dans la partie nord de Rilhac, de ce digestat. Alors, moi, je ne cultive pas une suspicion de principe et j'aurais pu signer, sans aucun problème, le petit argumentaire que François POIRSON a rédigé en réponse à un Rilhacois, une Rilhacoise qui reste anonyme à ce jour. Mais bon, je trouve étonnant que cet aspect soit minimisé et que, en l'occurrence, ce soir, on traite la question un peu à la sauvette.

Madame le Maire : Je vais répondre d'une manière générale et je laisserai François sur la partie technique parce qu'il est plus à même de répondre que moi. Je rappelle que ce soir ce n'est qu'un avis que l'on va vous demander, on ne demandera pas un vote pour ou contre ce projet puisque la commune n'a pas à se prononcer pour ou contre ce projet car c'est un projet d'ordre privé. C'est une entreprise privée qui vient s'installer sur un terrain donc il y a eu une enquête publique et ça n'a pas été vu en commission car ce n'est pas un projet de la commune. Nous ne sommes pas des spécialistes de ce projet,

c'est un projet de Limoges Métropole donc c'est pour ça que ce n'est pas un dossier qui a été vu en commission. Tous les documents qui vous ont été donnés c'est pour prendre acte, le conseil municipal n'a pas à se prononcer pour ou contre.

Monsieur POIRSON : *On ne l'a pas vu en commission puisque on a eu le dossier après la commission et sur demande de l'entreprise qui a souhaité nous présenter le dossier de façon à ce qu'on soit informé au mieux. C'est pour ça que ça n'a pas été étudié en commission et dans la mesure où on n'a pas à émettre un avis, on n'a pas été plus loin.*

Après, sur le fond, je crois que dans la note que j'avais faite, on est sur un système qui permet d'éviter environ 10 000 tonnes de déchets alimentaires à passer dans l'unité d'incinération, ce qui n'est pas neutre, globalement de créer 8 500 tonnes de digestat qui sont utilisables comme engrains naturels par les agriculteurs de la zone, donc y compris des agriculteurs bio, d'ailleurs, ce qui prouve que le digestat est hygiénisé et ne pose pas de problèmes bactériaux ou autres, donc ça c'est un point important. Et c'est vrai qu'avec Michel Baudu, on a reçu l'entreprise qui nous a bien exposé la façon dont ils allaient travailler et c'est dans le document, on leur a demandé toutes les surfaces qui étaient interdites d'épandages globalement, plus la conformité aussi aux règles d'épandages, donc par rapport à la directive nitrate qui existe et qui réglementent les épandages, notamment à distance des ruisseaux, habitation etc, mais comme aujourd'hui sont réalisés ces épandages du GAEC de Panlat par rapport au effluents et GAEC de Granette par rapport au fumier, donc on n'a pas une différence fondamentale entre un digestat et un fumier, un lisier et plus, mais c'est mieux parce que ça donne normalement moins d'odeur qu'un lisier. Donc voilà, c'est ce que je peux apporter comme information complémentaire.

Le conseil municipal de Rilhac Rancon après avoir débattu du dossier, prend acte de la présentation en conseil municipal du projet d'épandage d'une unité de méthanisation.

DELIBERATION 2025-07-10 AVIS SUR UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE

La société e-sweet energies développe un projet de parc solaire agrivoltaïque sur des terrains situés au lieu-dit Janailhac, section A, parcelles n° 68 ; 69 ; 70 ; 71 ; 72 ; 73 ; et 546, toutes situées en zone A.

Ce projet entre dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience », objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie, et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020).

L'aire d'étude du projet est évaluée à 20 ha. Pour des raisons techniques, topographiques, d'intégration dans l'environnement, l'emprise foncière de l'implantation photovoltaïque est estimée à 10,6 ha. La puissance du parc envisagée sera d'environ 5 MWc.

Une étude préalable agricole permettra de déterminer l'impact du projet sur le monde agricole. Une étude agricole étudiera la possibilité de coupler une activité agricole pérenne, notamment la grande culture ou l'élevage bovin, avec l'activité de production d'électricité renouvelable.

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses fixes seront de type cristallin (poly ou mono) et bifacial.

Un dossier d'étude d'impact du projet sera instruit par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Nouvelle Aquitaine lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

- Vu l'exposé de Monsieur François POIRSON, 1^{er} adjoint,
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les dispositions de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie définissant et régissant le processus de création des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,
- Considérant que le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience » et objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020),

Monsieur POIRSON : *j'apporte peut-être une précision de plus, par rapport à l'étude faite en commission. Le projet est situé dans une zone sans vis-à-vis avec des maisons d'habitation. Donc il y a juste un impact éventuel visuel sur les chemins qui passent à proximité. Donc c'est un dossier qui nous a semblé intéressant et sur lequel la commission avait émis un avis favorable pour la poursuite des études. L'entreprise qui développe le projet va conduire une étude sur l'impact éventuel sur l'environnement. Après, il y aura une enquête publique qui sera réalisée. Donc, on est vraiment à la phase où on émet un avis simplement sur l'intérêt du projet. Et donc, l'idée aussi dans la présentation, c'est d'intégrer ce parc photovoltaïque aux zones d'accélération d'énergies renouvelables qu'on avait déjà définies. À l'époque, on n'avait pas défini cette zone-là, puisqu'on n'avait pas de demandes d'agriculteurs, contrairement du côté du GAEC de Panlat où on avait déjà des demandes.*

Monsieur MIGOZZI : Seulement deux, trois remarques. D'abord, pour ceux qui n'auraient pas lu le document, il s'agit à nouveau du GAEC Granette qui est concerné pour 10 hectares, je crois, sur la très grande parcelle qui est située entre l'ouest de l'étang de Guillot et l'étang qui a longtemps été loué par le comité d'entreprise de la police, la partie descendante. C'est seulement pour dire que depuis la présentation lors de la Commission municipale, j'ai pris le temps de me renseigner en consultant, les documents mis en ligne par l'ADEME, l'Agence de la Transition écologique, notamment, un document de synthèse très éclairant qui s'intitule : « Caractériser les projets photovoltaïques sur terrain agricole et l'agrivoltaïsme », document qui a le bon goût, qui plus est d'élaborer un gradient de classification des projets photovoltaïques sur terrain agricole. Effectivement, le projet qui nous est soumis semble parmi les plus vertueux, voilà, ce qui conforte le premier avis que j'avais donné. Réflexion faite, il semble effectivement que le projet présenté soit beaucoup plus favorable que des projets qui, pour le coup, mériteraient d'être dénoncés, qui fleurissent de ci de là, et qui visent effectivement, à stériliser des surfaces agricoles importantes au profit de centrales photovoltaïques au sol.

Monsieur POIRSON : Je rajouterais qu'en plus, ce qui est bien dans ce projet, c'est qu'il y a un vrai partage aussi entre le propriétaire foncier et l'exploitation agricole, un vrai partage de la valeur de la location des terres. Donc ça, c'est aussi un aspect extrêmement positif parce que ça veut dire que ce n'est pas que le propriétaire foncier qui bénéficie de la manne qui est apporté par l'énergie photovoltaïque, mais également le fermier, en l'occurrence, le GAEC Granette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

- EMETTENT UN AVIS FAVORABLE pour le développement du projet de parc photovoltaïque sur des terrains situés au lieu-dit Janailhac, section A, parcelles n° 68 ; 69 ; 70 ; 71 ; 72 ; 73 ; et 546,
- DECIDENT d'intégrer le projet de parc photovoltaïque aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de la commune,
- AUTORISENT Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

DELIBERATION 2025-07-11 CONVENTION AVEC LES AMIS DE THUILLER SUR LES ETANGS DE PAPETAUD

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a fait réaliser, à la demande de la commune, un diagnostic complet (faune, flore et végétations) ainsi que la rédaction d'une notice de gestion du site des étangs de Papetaud.

Par ailleurs une étude de définitions d'aménagement des étangs de Papetaud a également été élaborée.

Cette dernière a défini trois scénarios :

- Conservation des trois étangs avec leur mise en dérivation et leur mise en conformité ;
- Effacement des trois étangs et renaturation de la zone ;
- Effacement de deux étangs et mise en dérivation et en conformité du troisième étang ;

Les coûts des différents scénarios ont également été présentés, seuls les travaux d'effacement (totaux ou partiels) pouvant être soutenus par l'Agence de l'eau à hauteur de 70 %.

Pour donner suite aux différents contacts avec l'AAPPMA le Gardon et l'association des Amis de Thuillier, ainsi que nos échanges avec la DDT de la Haute-Vienne, au sujet de la prise en compte des installations du site, nous proposons de retenir le scénario de conservation des trois étangs.

La commune devra réaliser le répartiteur hydraulique amont, la remise en état du canal de dérivation et la réalisation d'une zone de décantation pour les boues des vidanges en aval du troisième étang et financera les grilles nécessaires en sortie d'étang. Le coût externe estimatif de ces opérations est évalué à 16 500 € HT.

L'association des Amis de Thuillier assurera le nettoyage des chaussées des étangs et l'entretien du site, la remise en état des maçonneries des évacuateurs de crues et des pêcheries, la pose des prises de fond pour les étangs amont et intermédiaire dans un délai de trois ans (2026 à 2028), en même temps que les vidanges successives des trois étangs.

En contrepartie de ces actions réalisées par l'association, les activités de pisciculture et de pêche sur les étangs seront confiées aux Amis de Thuillier par convention d'une première durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.332-1 et suivants, L431-5 et R 332-1 et suivants, R431-1 à R431-6,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce partenariat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- EMETTENT UN AVIS FAVORABLE sur ce partenariat,
- AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce dernier.

DELIBERATION 2025-07-12 DONNANT SIGNATURE POUR L'ACQUISITION APRES PREEMPTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SECTION AP 69 ET 70

Madame le Maire a exercé pour le compte de la collectivité le droit de préemption sur un ensemble immobilier située au 3 rue de Beaune, parcelle cadastrée sous les numéros AP n°69 et 70, pour un montant de 130 000€.

Vu la décision de préemption en date du 22 mai 2025,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 30 mars 2017 portant délégation au profit de la commune de l'exercice du droit de préemption à Madame le Maire,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil municipal de la commune attribuant l'exercice du droit de préemption à Madame le Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cet ensemble immobilier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition,

DELIBERATION 2025-07-13 CONVENTION FOURRIERE 2025

Madame le Maire rappelle l'obligation pour les communes de disposer du service d'une fourrière pour accueillir les animaux domestiques trouvés errants sur la voie publique.

La Société Protectrice des Animaux propose la conclusion d'une convention annuelle définissant les conditions d'enlèvement et de garde des animaux domestiques trouvés errants sur la voie publique en contrepartie d'une redevance fixée pour 2025 à 1.20€ par habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux et à acquitter la redevance annuelle dont le montant est inscrit au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux et à acquitter la redevance annuelle dont le montant est inscrit au budget.

DELIBERATION 2025-07-14 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR CONTRACTER UN EMPRUNT

Dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire « Jean Jaurès » et, au vu de l'avancement du projet, un emprunt doit être contracté d'un montant de 500 000€.

Quatre banques vont être consultées :

- La banque postale,
- Le crédit mutuel,
- Le crédit agricole
- La caisse d'épargne Auvergne Limousin

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article L.1611-3-1 du CGCT,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à consulter et à contracter après consultation un emprunt d'un montant de 500 000€.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à consulter et à contracter après consultation un emprunt d'un montant de 500 000€.

DELIBERATION 2025-07-15 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de la Fête du livre organisée sur le territoire de la commune par l'association MARSA PRODUCTIONS les 26, 27 et 28 septembre 2025, sur le thème « Femmes entre deux mondes », une subvention exceptionnelle de 2 500€ serait attribuée par la commune pour l'organisation de cet évènement.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans son art.10 et 10-1,

Vu la loi n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret n°2021-495 du 06 juin 2001,

Vu les articles L.1611-4, L2121-29 et L.2311-7 du CGCT,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention de 2 500€ à l'association MARSA PRODUCTIONS.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à verser une subvention d'un montant de 2 500€ à l'association MARSA PRODUCTIONS pour l'organisation de cet événement.

Madame le Maire : Avant de passer à la délibération 2025-07-16, Je vais juste vous donner le budget prévisionnel pour la fête du livre, budget prévisionnel établi par MARSA publications animations. Donc en charge : frais d'hébergement 1 200 €, frais de bouche 1 500 €, frais de déplacement 1 800 €, honoraire 1 500 €, frais de communication 300 €, location de film 300 €, frais généraux de l'association 300 €, pour un total de 6 900 €, en produit ressources propres : donc vente 400 €, réserve associative propres 1 500 €, subvention, DRAC Nouvelle Aquitaine 2 500 €, ville de Rilhac-Rancon 2 500 €, pour un total de 6 900 €.

DELIBERATION 2025-07-16 TARIFS POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La délibération n°2024-12-13 du 19 décembre 2024 sur les tarifs communaux pour l'année 2025 ne fait pas mention du tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses.

Le tarif suivant est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- 1€ le mètre x 20 jours d'occupation du domaine public par mois x 6 mois d'occupation (1er avril / 30 septembre)

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998,

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le mode de calcul pour l'occupation du domaine public des terrasses.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident **l'unanimité** le mode de calcul tel que défini ci-dessus.

DELIBERATION 2025-07-17 ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur le tableau ci-dessous, Il demande en conséquence aux membres du Conseil Municipal l'admission en non-valeurs de ces titres.

Compte	Montants présentés	Montants à admettre
6541	392.43€	392.43€
6542	252.64€	252.64€
Total	645.07€	645.07€

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité** admettent en non-valeur les titres comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION 2025-07-18 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal la précision détaillée ci-dessous au budget principal :

- Une subvention de fonctionnement de 43 000 € est accordée au CCAS de la commune.

Cette subvention est versée en une fois, par virement interne, sur le budget du CCAS et imputée en dépense au budget principal, compte 657363.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de la précision de l'attribution de la subvention de fonctionnement pour le budget principal telle que détaillée ci-dessus ainsi que son versement sur le budget du CCAS.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à **l'unanimité** la subvention de fonctionnement pour le budget principal telle que détaillée ci-dessus ainsi que son versement sur le budget du CCAS et donnent délégation à Madame le Maire à l'effet de notifier au préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

DELIBERATION 2025-07-19 CREATION DE POSTES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer deux agents du pôle techniques en raison de leur départ.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

À la suite de l'exposé de Madame le Maire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de créer à compter du 10 juillet 2025 :

- 2 postes sur les grades suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique de 2ème classe
 - Adjoint technique de 1ère classe
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- La création de 2 postes sur les grades suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique de 2ème classe
 - Adjoint technique de 1ère classe
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Nadine BURGAUD		David FRETILLE	
François POIRSON		Arnaud BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Aurore BOUHIER	
Brigitte SIMONNEAU		Lakhdar ABED	PROCURATION A J.CHALANGEAS
Patrice CHAUVET		Elodie HAMELIN	
Marie-Joseph LABERGERE	PROCURATION A F.POIRSON	Ludovic DELHOUME	Absent
Julien CHALANGEAS		Laurence MASSARD-TERRAZ	
Fatima BOUKILI	PROCURATION A O.TERRAZ	Guy DESVILLES	
Michel BAUDU	PROCURATION A N.BURGAUD	Jacques MIGOZZI	
Déborah CORNILLOT		Sylvie DEBIAIS	
Cyrille CHAUVET	PROCURATION A P.CHAUVET	Stéphane CARILLON	Absent
Chloé RESTOUEIX	Absente	Florent ALVAREZ	
David BARLET		Denis AGNESE	Absente
Muriel COTTIER	PROCURATION A B.SIMONNEAU		